



## **Huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »**

**Batumi (Géorgie)  
8-10 juin 2016**

---

**Cibles et indicateurs de résultats permettant de mesurer les progrès accomplis dans le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement dans l'ensemble de la région paneuropéenne**



**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingtième session**

Genève, 28-31 octobre 2014

Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire

**Huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»:  
développer le Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)****Cibles et indicateurs de résultats permettant de mesurer  
les progrès accomplis dans le développement du Système  
de partage d'informations sur l'environnement  
dans l'ensemble de la région paneuropéenne****Note du Groupe des amis du Système de partage d'informations  
sur l'environnement***Résumé*

Pour faciliter le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région paneuropéenne, le Comité des politiques de l'environnement (CPE) de la Commission économique pour l'Europe a créé le Groupe des amis du Système de partage d'informations sur l'environnement, auquel il a demandé d'étudier plusieurs questions connexes, notamment la façon de suivre et d'évaluer les progrès, à savoir quels cibles et indicateurs de résultats clairs retenir aux fins du développement du système (ECE/CEP/2013/2, par. 38 et 39).

En vertu de leur mandat, les amis du SEIS se sont réunis à Genève le 12 mai 2014 afin de définir des cibles et indicateurs de résultats en vue du développement du SEIS. Ils se sont penchés sur les concepts énoncés dans la première version du présent document, établi par le secrétariat et proposant une approche envisageable pour la définition des cibles et indicateurs de résultats. Le Groupe a présenté des suggestions et a invité le secrétariat à établir la version définitive du document avec le concours de l'Agence européenne pour l'environnement. Le présent texte décrit en conséquence un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis dans le développement du SEIS.

Le CPE sera invité à examiner, en vue de leur approbation, les cibles et indicateurs de résultats susmentionnés afin de faciliter la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, ainsi qu'à déterminer les modalités d'examen des progrès réalisés.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Contexte et mandat .....	5–10	3
II. Avantages du Système de partage d'informations sur l'environnement .....	11	4
III. Développement du Système de partage d'informations sur l'environnement.....	12–26	5
A. Comprendre le Système de partage d'informations sur l'environnement.....	12–15	5
B. Modules du Système de partage d'informations sur l'environnement .....	16	6
C. Approche non universelle .....	17–20	7
D. Élaboration d'une vision d'ensemble concernant le Système de partage d'informations sur l'environnement .....	21–26	8
IV. Cibles et indicateurs de résultats.....	27–71	9
A. Évaluation des progrès et mesure de l'état d'avancement actuel.....	27–32	9
B. Mesures visant à atteindre les cibles définies pour le Système de partage d'informations sur l'environnement .....	33–38	10
C. Délais impartis pour le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement .....	39–41	12
D. Indicateurs de résultats.....	42–59	12
E. Gestion des résultats .....	60–70	21
F. Questions à examiner.....	71	22
 Annexes		
I. Flux de données prioritaires internationales proposés pour une mise en œuvre en 2015 en vue d'une utilisation dans un éventuel cycle d'évaluation paneuropéen en 2016.....		23
II. Flux de données prioritaires internationales proposés pour une mise en œuvre progressive jusqu'en 2021.....		26
 Tableaux		
1. Indicateur de résultats et actions visant à dresser un bilan .....		13
2. Exemple 1: établissement d'un bilan (par exemple des flux de données relatives à la concentration moyenne annuelle des particules grossières (PM <sub>10</sub> ) en zone urbaine et dans la capitale) .....		14
3. Indicateur de résultats et actions visant à définir les produits.....		15
4. Exemple 2: définition des produits pour certains flux de données.....		16
5. Indicateur de résultats et actions de mise en œuvre des produits.....		18
6. Exemple 3: feuille de route destinée à la mise en œuvre des produits selon la définition des produits concernant certains indicateurs indiqués dans l'exemple 2.....		19
 Encadrés		
1. Les trois modules du Système de partage d'informations sur l'environnement.....		6
2. Cibles communes pour le suivi des progrès accomplis dans le développement de chaque module du Système de partage d'informations sur l'environnement .....		11
 Figure		
Illustration du Système de partage d'informations sur l'environnement.....		10

## Introduction

1. Il est nécessaire de disposer de données environnementales intégrées, pertinentes, de bonne qualité, accessibles aisément et en temps voulu pour évaluer l'état de l'environnement et les bases d'une gouvernance environnementale efficace et judicieuse. À l'inverse, leur absence constitue un obstacle de taille lorsqu'il s'agit de définir des politiques et objectifs efficaces pour la préservation de l'environnement et une exploitation durable des ressources et d'en surveiller l'efficacité.
2. Des données environnementales disponibles à temps, pertinentes, fiables et aisément accessibles sont également indispensables pour informer les citoyens de la qualité de leur environnement de sorte qu'ils puissent, en connaissance de cause, défendre leur droit fondamental de vivre dans un environnement sain et sûr.
3. Il est cependant difficile de mettre en place un large éventail de données et d'informations environnementales et de les intégrer, s'il y a lieu, aux données économiques et sociales. Il est encore plus difficile de faire en sorte que ces données puissent être analysées en vue de la formulation de recommandations faciles à comprendre, accessibles et ciblées à l'intention des décideurs et du public ou en vue de l'établissement de rapports au niveau national ou international, conformément aux obligations juridiques, aux engagements de politique générale et aux mandats.
4. Reconnaisant le défi à relever, la communauté internationale de la région paneuropéenne a facilité l'examen et le partage de données d'expérience entre les divers pays à propos de la gestion et de l'utilisation des données environnementales. En conséquence, afin de faciliter la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a présenté une proposition visant à mettre en place, dans un premier temps au sein de l'Union européenne (UE), un Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), qui, en s'appuyant sur les technologies modernes telles que l'Internet, relierait tous les flux de données et d'informations existants pertinents aux niveaux national et international.

## I. Contexte et mandat

5. La proposition de l'AEE sur le développement du SEIS a été approuvée et mise en œuvre dans l'Union européenne principalement pour faciliter l'établissement de rapports ayant trait aux politiques et législations européennes en matière d'environnement. Les ministres de l'environnement de la région paneuropéenne se sont également penchés sur la question de l'évaluation périodique de l'environnement et du développement du SEIS à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011). Après avoir débattu de la question et reconnu les avantages procurés par le système, les ministres ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer le SEIS dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14).
6. Les ministres ont souligné que le système SEIS devrait servir de nombreuses fins de politique générale, compte tenu des besoins des accords multilatéraux sur l'environnement, et que les travaux ayant trait au système et à son développement devraient porter, entre autres choses, sur l'octroi d'une aide et le renforcement des capacités dans les pays de d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Ils ont donc invité l'AEE, en collaboration avec ses partenaires, à définir dans leurs grandes lignes les activités liées au SEIS et à les mettre en œuvre sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement (CPE) de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

7. À la dix-neuvième session qu'il a tenue en octobre 2013, le CPE a passé en revue les progrès accomplis dans l'établissement du SEIS en se fondant sur les rapports et notes élaborés par l'AEE<sup>1</sup>. Il a reconnu les efforts déployés, en particulier par l'AEE et ses partenaires, pour mettre en place le système dans l'ensemble de la région de la CEE, mais a constaté que les progrès réalisés étaient assez limités. Il a en conséquence décidé d'instaurer un mécanisme de coordination pour développer le SEIS sous la forme d'un Groupe des amis du SEIS, qu'il a chargé de mener des travaux sur deux questions: a) définir des cibles et indicateurs de résultats clairs pour suivre et évaluer le développement du SEIS dans la région paneuropéenne; et b) organiser et structurer le processus d'évaluation systématique, en tenant compte des avantages du système (ECE/CEP/2013/2, par. 38 et 39).

8. En vertu du mandat qui lui a été confié par le CPE, le Groupe des amis a établi le présent document pour proposer un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis. Le cadre a pour objet d'aider les pays à mesurer le SEIS au niveau national, ainsi qu'à surveiller son développement et son fonctionnement au niveau paneuropéen pour faciliter les procédures périodiques d'évaluation et d'établissement de rapports. Le secrétariat de la CEE et l'AEE ont apporté leur concours à l'élaboration du document.

9. Le document comprend deux principales parties:

a) La première partie (sect. II et III) concernant le développement du SEIS présente les questions essentielles qui devraient être examinées dans le cadre du développement d'un système effectif et efficace;

b) La deuxième partie (sect. IV) ayant trait aux cibles et aux indicateurs de résultats porte sur une approche envisageable pour la mesure des progrès accomplis dans l'ensemble de la région.

10. Le CPE est invité à examiner le présent document et à adopter une décision sur le cadre proposé dans la deuxième partie pour la mesure des progrès réalisés. Il est en outre prié de se pencher sur la gestion des résultats du système et, à cette fin, de désigner un organisme intergouvernemental chargé d'examiner périodiquement les progrès accomplis.

## II. Avantages du Système de partage d'informations sur l'environnement

11. Le développement d'un tel système dans chaque pays de la région paneuropéenne pourrait être extrêmement bénéfique pour les pays, tout comme pour les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux qui bénéficient des services de ces organisations, par exemple les réunions des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement:

a) *Gain d'efficacité et économies*: le SEIS permettra aux utilisateurs éventuels non seulement de disposer de données et d'informations environnementales, mais aussi d'y accéder facilement. Il en découlera de nouvelles perspectives pour l'établissement de rapports nationaux, notamment dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement,

---

<sup>1</sup> Examen des faits nouveaux en rapport avec le Système de partage d'informations sur l'environnement intervenus depuis la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui ont une incidence sur l'évaluation de l'environnement et l'établissement de rapports (ECE/CEP/2013/18) et Grandes lignes de la mise en place d'une procédure périodique d'évaluation et d'information, à partir de la mise au point progressive du Système de partage d'informations sur l'environnement (ECE/CEP/2013/15), accessibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>.

et des économies connexes seront réalisées. Ces dernières seront également conséquentes s'il n'est plus nécessaire de recueillir périodiquement des données avant de procéder à une évaluation;

b) *Gouvernance efficace et judicieuse*: la disponibilité de données et d'informations de bonne qualité améliorera les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions;

c) *Simplification*: des données et informations aisément accessibles modifieront la façon dont il sera procédé aux évaluations, puisqu'elles seront intégrées dans le SEIS national en vue des analyses et évaluations effectuées au niveau national, ainsi que pour les évaluations générales ou par thème menées au plan international dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement ou de diverses initiatives auxquelles les pays prennent part;

d) *Innovation*: le SEIS contribuera à améliorer les plates-formes recourant aux nouvelles technologies, à des logiciels ou aux technologies de l'information (TI) tout en contribuant à en généraliser l'utilisation;

e) *Information du public*: le grand public pourra accéder plus facilement aux données environnementales, ce qui devrait le sensibiliser davantage à la question de l'environnement.

### III. Développement du Système de partage d'informations sur l'environnement

#### A. Comprendre le Système de partage d'informations sur l'environnement

12. Le SEIS devrait être perçu comme une approche à adopter pour faciliter les procédures périodiques d'évaluation de l'environnement et d'établissement de rapports. L'élément central du système est constitué des flux de données et d'informations environnementales existants et pertinents aux niveaux national et international. Ces flux devraient être reliés entre eux à l'aide de technologies modernes telles que l'Internet et partagés entre les réseaux existants.

13. Au niveau national, les flux de données et d'informations devraient permettre à un pays donné de suivre les changements intervenus dans certains domaines (air, eau, déchets, par exemple) et les divers liens qui les unissent, et d'évaluer ces changements par rapport au cadre de politique générale.

14. Les flux de données internationaux devraient permettre de suivre l'évolution de l'environnement, là encore dans des domaines précis et en fonction des liens les unissant, au niveau sous-régional ou régional, et de renseigner les parties intéressées sur les progrès réalisés concernant les engagements régionaux ou mondiaux convenus. Ils devraient aider à:

a) Procéder aux évaluations de l'état de l'environnement au niveau sous-régional, régional ou mondial (par exemple, évaluation paneuropéenne ou rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) du Programme des Nations Unies pour l'environnement);

b) Comprendre les changements intervenus ou les progrès réalisés dans le traitement des questions visées par les accords multilatéraux régionaux sur l'environnement et les étoffer ou en renforcer la mise en œuvre;

c) Contribuer aux initiatives mondiales liées au développement durable ou au programme de développement pour l'après-2015, pour lesquels les données environnementales sont primordiales.

15. L'établissement du SEIS en tant qu'approche visant à faciliter les procédures périodiques d'évaluation de l'environnement et d'établissement de rapports obéit aux principes ci-après:

- a) L'information devrait être gérée aussi près que possible de sa source;
- b) L'information devrait être recueillie une seule fois et partagée ensuite entre les différents intéressés pour répondre à des buts multiples;
- c) L'information devrait être facilement accessible aux autorités publiques et leur permettre de remplir aisément leurs engagements juridiques en matière de notification;
- d) L'information devrait être facilement accessible aux utilisateurs finals, essentiellement les autorités publiques à tous les niveaux, du niveau local au niveau paneuropéen, afin de leur permettre d'évaluer en temps utile l'état de l'environnement et l'efficacité des actions menées, et d'élaborer une nouvelle politique;
- e) L'information devrait également être à la disposition des utilisateurs finals, des autorités publiques et du public, afin de leur permettre de réaliser des comparaisons à l'échelle géographique appropriée (par exemple, au niveau des pays, des villes, des bassins hydrographiques) et de participer de façon utile au développement et à la mise en œuvre de la politique environnementale;
- f) L'information devrait être totalement disponible pour le public, en tenant dûment compte du niveau approprié de compilation et des contraintes de confidentialité, notamment dans les langues adaptées au niveau national;
- g) Le partage et le traitement de l'information devraient être réalisés au moyen de normes communes, libres et à source ouverte.

## B. Modules du Système de partage d'informations sur l'environnement

16. Étant plus une approche qu'un système technique, le SEIS se compose de trois modules d'égale importance: 1) Contenu; 2) Coopération institutionnelle; et 3) Infrastructure (voir l'encadré 1). Il ne faut donc pas le percevoir uniquement comme une évolution technologique ou infrastructurelle.

Encadré 1

### Les trois modules du Système de partage d'informations sur l'environnement

**Contenu:** il comprend toutes les données et informations indispensables pour comprendre les changements intervenus dans l'état de l'environnement dans des domaines particuliers (air, eau, déchets, par exemple) et les liens les unissant (tels qu'ils sont également traités dans les accords multilatéraux sur l'environnement). Ces données proviennent de diverses institutions à divers niveaux et sont essentielles pour la formulation des politiques, mais aussi en matière de sensibilisation. Elles doivent être conformes à des critères convenus concernant un mode de présentation commun, au moins en ce qui concerne les flux de données et d'informations internationales.

**Coopération institutionnelle (réseaux):** elle a trait à tous ceux qui détiennent les données et informations pertinentes aux différents niveaux d'un pays et qui doivent être habilités pour pouvoir fournir ces données, voire procéder à des évaluations, tout en étant également des utilisateurs dans le cadre du SEIS. Ainsi, ce module vise des questions telles que les suivantes: élaboration ou modification du cadre juridique et des accords et protocoles concernant la politique en matière de données afin de favoriser les échanges de données, la coopération et la coordination tout en instaurant la confiance, d'une part, entre les différents fournisseurs de données et, d'autre part, entre les fournisseurs et les utilisateurs.

**Infrastructure:** elle comprend tous les outils et instruments électroniques visant à faciliter le partage des données et informations par leurs fournisseurs pour qu'elles soient accessibles aux utilisateurs, y compris les experts, qui les analyseraient et les partageraient ensuite pour d'autres usages. L'infrastructure comporte des plates-formes fondées sur les technologies de l'information, des logiciels, des normes, des méthodes, ainsi que des accords et protocoles visant le partage et les échanges de données.

## C. Approche non universelle

17. Bien que les acteurs intervenant dans le développement d'un SEIS paneuropéen doivent prendre en compte les principes applicables au système pour ce qui est de ses dimensions nationales et internationales, les systèmes mis au point dans les différents pays ne seront pas identiques, mais interopérables. Ils peuvent dépendre de divers critères et conditions:

- a) Taille et structure de gouvernance du pays, qui détermineraient le nombre de parties prenantes devant prendre part à la gestion des données et des informations (collecte, traitement, validation et partage);
- b) Existence ou absence d'un fondement juridique régissant la gestion des données et informations; application ou non d'une politique spéciale en matière de données;
- c) Existence ou absence d'une structure institutionnelle concernant la gestion des données et informations;
- d) Participation du pays à des activités internationales et prise d'engagements connexes (accords multilatéraux sur l'environnement et autres processus internationaux); volonté ou intention d'adhérer ou de participer aux processus auxquels le pays n'est pas encore partie ou dont il n'est pas encore membre;
- e) Niveau de développement des technologies de l'information dans le pays et, en corrélation avec ce niveau:
  - i) Nombre et état d'avancement actuel des systèmes TI utilisés;
  - ii) Compétences en matière de technologies de l'information du personnel des institutions intervenant dans des activités liées au SEIS (fournisseurs/gestionnaires des informations);
- f) Disponibilité d'un budget national/local aux fins du suivi et de l'évaluation:
  - i) Pour le développement et la gestion/mise à jour du système, notamment l'infrastructure TI nécessaire et les capacités du personnel chargé de la gestion/mise à jour;
  - ii) Pour la formation du personnel des institutions intervenant dans le cadre du SEIS (fournisseurs/gestionnaires des informations) à l'utilisation du système;
- g) Progrès réalisés en matière de gouvernance électronique (accès libre aux données en vue de leur partage, existence d'une infrastructure de données géospatiales dans le pays).

18. Les critères et conditions susmentionnés ont au minimum une incidence sur les données et informations utilisées dans le cadre du SEIS (contenu), sur le nombre de fournisseurs d'informations qui devraient constituer le réseau SEIS et la façon dont ils gèrent les données (coopération institutionnelle), et sur la complexité ou le niveau de développement de l'infrastructure électronique utilisée (infrastructure).

19. Il est primordial que la vision d'ensemble concernant le développement du SEIS et la feuille de route correspondante repose sur les critères et conditions énoncés ci-dessus ou, si elle a déjà été définie, qu'elle soit réévaluée en conséquence. En outre, si les activités de développement peuvent être financées par des donateurs, une gestion efficace et un fonctionnement durable ne sont possibles que si les ressources nationales ou locales sont suffisantes.

20. En parallèle, s'agissant des dimensions nationales et internationales et selon les principes applicables au SEIS, chaque pays devrait faire en sorte que:

- a) Le contenu prioritaire du système pertinent au niveau national ou international soit sécurisé et stocké dans des bases de données électroniques;
- b) Le contenu destiné aux échanges internationaux soit compatible (selon des méthodes convenues et adoptées au plan international) et interconnecté virtuellement au sein des systèmes nationaux et entre ces systèmes, ce qui assure l'intégrité du SEIS;
- c) Les fournisseurs du contenu en soient systématiquement responsables à la source (contrôle de qualité et ponctualité), ce qui fait du SEIS un système dispersé alors que l'interconnectivité virtuelle en fait un système intégré;
- d) Le SEIS soit fondé sur l'infrastructure, les systèmes et les services disponibles dans le pays ou sur une infrastructure à développer qui puisse être gérée avec les ressources disponibles;
- e) Tous les acteurs aient accès aux données et aux informations.

#### **D. Élaboration d'une vision d'ensemble concernant le Système de partage d'informations sur l'environnement**

21. Les pays qui sont tout au début du développement du SEIS peuvent tirer parti des connaissances, de l'expérience (enseignements compris) et des bonnes pratiques disponibles dans les pays se trouvant à un stade plus avancé. Ainsi, ils pourront mieux comprendre le concept de SEIS et définir leur propre vision pour mettre en place un système national efficace. On trouvera sur les sites Web d'un certain nombre de pays des exemples de bonnes pratiques concernant le développement du système, notamment différentes solutions en matière de mise en œuvre<sup>2</sup>.

22. Un autre outil utile pour le développement du système est le Cookbook SEIS établi par l'AEE<sup>3</sup>.

23. Une action peut en même temps être menée pour aider les pays à élaborer une vision d'ensemble et une feuille de route concernant le SEIS, ainsi qu'à mettre en œuvre et à gérer les différents éléments thématiques du système. Elle consistera à mettre au point un outil d'autosurveillance et d'autoévaluation des progrès réalisés dans la définition de cibles et d'indicateurs de résultats clairs, comme l'a demandé le CPE.

24. Certains pays peuvent cependant avoir besoin d'une aide, notamment pour renforcer leurs capacités dans le développement du SEIS. Il pourra donc être nécessaire d'envisager plusieurs manières d'apporter efficacement cette aide. À l'heure actuelle, quelques projets lancés par l'UE ou bilatéraux (financés par des donateurs) visant à favoriser le développement du SEIS sont en cours de réalisation dans l'ensemble de la région

<sup>2</sup> Par exemple, <http://www.irceline.be>; <http://issar.cenia.cz/issar/index.php>; <http://www.portalu.de/>; <http://www.geonorge.no/geonetwork/srv/eng/main.home>; <http://www.ekoregistar.sepa.gov.rs/en>; <http://www.arso.gov.si/>.

<sup>3</sup> Accessible à l'adresse: <http://enpi-seis.ew.eea.europa.eu/seis-infrastructure/seis-cookbook>.

paneuropéenne (Instrument européen de voisinage et de partenariat (projet IEVP-SEIS), volet Surveillance de l'environnement en Asie centrale (MONECA) du projet Gouvernance des forêts et de la biodiversité, et surveillance de l'environnement (FLERMONECA), etc.)

25. Il serait utile de créer un mécanisme de coordination du SEIS au niveau national pour coordonner et superviser le développement des systèmes nationaux, notamment dans les pays qui auront besoin d'une assistance supplémentaire en la matière. Ce mécanisme national peut varier d'un pays à l'autre. Certains pays peuvent instituer un conseil ou un groupe de travail interinstitutionnel, mais d'autres peuvent attribuer la fonction de coordination à un conseil ou à un groupe de travail, voire à une institution déterminée. Quel que soit le mode de coordination adopté, il est judicieux d'inclure dans le mécanisme des centres de liaison concernant les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres processus internationaux.

26. Il peut aussi être très utile de créer ou d'identifier au niveau paneuropéen un mécanisme de coordination qui favoriserait le développement du SEIS et surveillerait les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du système, en particulier pour ce qui est des flux périodiques de données.

## IV. Cibles et indicateurs de résultats

### A. Évaluation des progrès et mesure de l'état d'avancement actuel

27. La mesure des progrès accomplis dans le développement d'un SEIS est une question complexe. Le système pouvant varier d'un pays à l'autre et d'un domaine à l'autre, le cadre de mesure doit offrir des éléments et des méthodes susceptibles d'être utilisés par chaque pays.

28. Les pays se trouvent aussi à différents stades de développement du SEIS, certains étant au tout début du processus et d'autres ayant déjà considérablement avancé et ayant également étudié les questions relatives au système dans le cadre d'autres initiatives, par exemple la rationalisation des procédures d'établissement de rapports ou la gouvernance électronique.

29. Cela étant, les pays se trouvant au tout début du développement du système peuvent être relativement avancés en ce qui concerne la production d'un certain nombre de flux de données et d'informations d'une importance cruciale. Il s'agit notamment des résultats des travaux actuellement menés par l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement<sup>4</sup> et de projets tels que le projet UE/SEIS-IEVP-Est, mené par l'AEE, et le volet MONECA du projet européen FLERMONECA, mis en œuvre par l'Agence autrichienne de protection de l'environnement, dans le cadre desquels les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale bénéficient d'une aide pour fournir des flux de données durables en vue de la production de huit indicateurs environnementaux. Les huit indicateurs concernent des domaines tels que la pollution atmosphérique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques, la biodiversité et les déchets. La plupart de ces pays produisent et partagent déjà la majeure partie des indicateurs<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Pendant la période 2010-2014, par le biais de l'AEE, l'UE a substantiellement financé les activités de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement pour aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à établir et à partager les indicateurs environnementaux cruciaux et les ensembles de données connexes.

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, voir le rapport «Analysis on the production and sharing of United Nations Economic Commission for Europe core environmental indicators by countries of South-Eastern

30. Les États membres de l'UE, les membres de l'AEE et les pays coopérants assurent, à divers degrés, la production et le partage d'indicateurs et de données dans les domaines suivants: agriculture, pollution atmosphérique, biodiversité, changements climatiques, énergie, transport, déchets, eau, pêche, terres et sols<sup>6</sup>.

31. Par conséquent, certaines parties du SEIS pourraient déjà être opérationnelles même si des activités peuvent être poursuivies en vue de son développement complet. Le cadre de mesure devrait donc également contribuer à faire en sorte que ce qui a été mis au point fonctionne efficacement, à savoir la mise à jour et la communication systématiques des données en vue des évaluations et établissements de rapports périodiques.

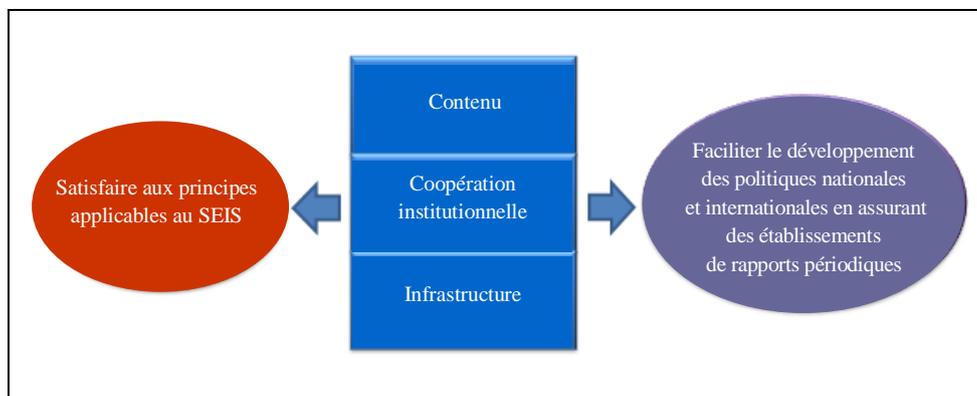
32. Le cadre de mesure du SEIS doit donc répondre aux besoins de chacun, quelle que soit la vision d'un pays en la matière ou quels que soient les travaux déjà réalisés. Il devrait aussi permettre de mesurer le degré d'avancement du réseau SEIS paneuropéen lorsqu'il s'agit des évaluations et établissements de rapports périodiques.

## B. Mesures visant à atteindre les cibles définies pour le Système de partage d'informations sur l'environnement

33. En raison des différences qui peuvent exister entre les pays en ce qui concerne le développement du SEIS, il est primordial de définir des cibles communes susceptibles d'être acceptées par tous les pays. Ces objectifs doivent être définis pour chaque module – Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure – et faire en sorte que le système établi soit conforme aux principes qui lui sont applicables et ait pour objet de faciliter l'élaboration des politiques en assurant périodiquement des évaluations et des établissements de rapports (voir la figure).

Figure

**Illustration du Système de partage d'informations sur l'environnement**



34. Compte tenu de ce qui précède, des cibles communes sont proposées pour le suivi des progrès accomplis dans le développement de chaque module du SEIS (voir l'encadré).

and Eastern Europe, Caucasus and Central Asia» (ECE/CEP-CES/GE.1/2014/3), accessible à l'adresse: <http://www.unece.org/stats/documents/2014.05.environ.html>.

<sup>6</sup> On trouvera de plus amples informations aux adresses: <http://www.eionet.europa.eu/dataflows/pdf2012>; et <http://www.eionet.europa.eu/dataflows/pdf2013>.

## Encadré 2

**Cibles communes pour le suivi des progrès accomplis dans le développement de chaque module du Système de partage d'informations sur l'environnement***Contenu*

- A1. Production d'indicateurs environnementaux convenus et des ensembles de données connexes (par domaine et lien entre les domaines) pour répondre aux besoins des politiques nationales et internationales et assurer périodiquement des évaluations et des établissements de rapports
- A2. Description, au moyen de métadonnées, des méthodologies et méthodes de calcul convenues (y compris l'agrégation nécessaire des données), etc., pour la production des ensembles de données et des indicateurs environnementaux
- A3. Évaluation périodique des indicateurs convenus et des ensembles de données connexes en fonction des objectifs fixés

*Coopération institutionnelle*

- B1. Établissement de protocoles clairs pour la coopération institutionnelle en matière de gestion (collecte, traitement et validation), de partage et d'évaluation des données
- B2. Établissement de protocoles d'interopérabilité pour la coopération institutionnelle intersectorielle qui permettent la production en temps voulu de flux de données (nationaux et internationaux) périodiques et l'accès du public à ces flux de données
- B3. Définition et mise en œuvre d'une politique cohérente de partage des données environnementales

*Infrastructure*

- C1. Mesures visant à permettre aux gestionnaires de données d'accéder aux bases de données électroniques
- C2. Disponibilité en ligne des indicateurs environnementaux étayés par des ensembles de données et description/structuration de ces indicateurs au moyen de métadonnées
- C3. Utilisation de normes à source ouverte convenues pour les échanges de données

35. Si elles étaient entièrement atteintes, les cibles communes ci-dessus indiqueraient qu'un SEIS national a été élaboré et fonctionne efficacement au niveau national, et qu'il est intégré dans un réseau SEIS paneuropéen de flux de données prioritaires internationales favorisant des évaluations et établissements de rapports périodiques.

36. Pour atteindre les objectifs, il faut tout d'abord recenser toutes les lacunes présentes dans les modules Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure. Il faudrait ensuite définir les produits nécessaires pour y remédier, élaborer une feuille de route réaliste mais ambitieuse visant à mettre en œuvre les produits, puis appliquer la feuille de route. Les objectifs devront en outre être respectés lorsque le système sera opérationnel.

37. On peut donc différencier trois phases:

a) *Phase 1, planification ou développement initial du SEIS* – cette phase comprend des travaux préparatoires dont le but est d'assurer une mise en œuvre efficace. Elle vise à recenser les lacunes et à définir les produits, et devrait déboucher sur l'élaboration d'une feuille de route nationale. Elle devrait être d'une durée limitée;

b) *Phase 2, mise en œuvre du SEIS* – cette phase porte principalement sur l'application de la feuille de route nationale et vise la mise en œuvre de chaque produit défini dans le cadre des trois modules (Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure) dans les délais impartis. Sa durée peut être de plusieurs années;

c) *Phase 3, fonctionnement durable du SEIS* – cette phase débute à la fin de la phase de mise en œuvre, son but étant de maintenir le système pleinement opérationnel.

38. Les indicateurs de résultats devraient servir à mesurer le degré de réalisation des cibles communes (phases de développement initial et de mise en œuvre), puis à déterminer qu'elles sont atteintes (phase de fonctionnement durable). À cet effet, ils doivent se traduire par des actions dans chacune des phases. Cinq indicateurs de résultats sont proposés: deux pour la phase de développement initial, un pour la phase de mise en œuvre et deux pour la phase de fonctionnement durable.

### **C. Délais impartis pour le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement**

39. Ces délais peuvent dépendre de nombreux facteurs tels que ceux examinés dans le cadre des critères et conditions de chaque pays, ainsi que les progrès déjà réalisés. En conséquence, le processus peut être relativement rapide dans certains pays et prendre plusieurs années dans d'autres.

40. Dans le même temps, pour bien tirer parti du système, il faudrait lier son développement progressif aux procédures pertinentes d'évaluation périodique de l'environnement pour que des données et informations puissent être communiquées périodiquement et en plus grand nombre (pendant la phase de développement) aux fins des évaluations.

41. Partant, pour faciliter la préparation d'une éventuelle évaluation pour la huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra en 2016, il faudrait que les flux de données prioritaires internationales minimales proposés à l'annexe I soient disponibles en 2015 dans chaque SEIS national. D'autres flux de ce type devraient ensuite être fournis pour l'évaluation qui sera effectuée en 2018 dans le cadre de l'initiative «Avenir de l'environnement mondial» (GEO), tandis que les flux complets proposés à l'annexe II devraient être disponibles au travers des systèmes nationaux à temps pour l'évaluation paneuropéenne prévue en 2021.

### **D. Indicateurs de résultats**

#### **1. Indicateurs de résultats de la phase 1 – développement initial du SEIS**

42. La phase 1 se rapporte à la vision d'ensemble et à la conception adoptées pour le développement du SEIS à partir de l'évaluation de la situation existante (établissement d'un bilan). Autrement dit, dans cette phase, un pays doit évaluer l'état du système et recenser les lacunes éventuelles des modules Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure par rapport à sa propre vision, tout en définissant les produits nécessaires dans une feuille de route nationale afin de remédier à ces lacunes.

43. Si un pays a du mal à clairement définir une vision pour le système, il devrait commencer par faire fond sur la mise en œuvre des flux de données et d'informations prioritaires internationales découlant des engagements existants. Les annexes I et II énumèrent les flux de données internationaux proposés comme étant prioritaires et les présentent par domaine.

44. Pour orienter les travaux des pays vers la réalisation des cibles communes arrêtées pour la phase de développement initial, des actions ont été définies pour le bilan à dresser et la définition des produits. Voir les tableaux 1 et 2.

Tableau 1

**Indicateur de résultats et actions visant à dresser un bilan**

<i>Indicateur</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
<b><i>Indicateur de résultats 1.1: le bilan est achevé</i></b>	<p>A1. Connaissance complète:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des ensembles de données environnementales et des indicateurs déjà utilisés;</li> <li>• Des obligations juridiques visant les ensembles de données environnementales (et les indicateurs)</li> </ul> <p>A2. Connaissance complète de la disponibilité des métadonnées sous-tendant chaque ensemble de données environnementales et chaque indicateur (unités, méthodes de calcul et de validation) et de la question de savoir si les métadonnées satisfont à la norme internationalement acceptée</p> <p>A3. Connaissance complète de la question de savoir quels ensembles de données et indicateurs sont périodiquement produits et analysés au regard des objectifs de politique générale</p>	<p>B1. Connaissance complète des responsabilités des autorités publiques pour la collecte, le traitement et l'analyse des ensembles de données environnementales et des indicateurs connexes</p> <p>B2. Connaissance complète:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du type de flux de données existant;</li> <li>• Du fondement juridique des flux de données (obligation juridique, memorandum, échange ponctuel)</li> </ul> <p>B3. Connaissance complète des politiques de partage en ligne</p>	<p>C1. Connaissance complète de l'utilisation des bases de données électroniques en ce qui concerne les gestionnaires de données des autorités publiques</p> <p>C2. Connaissance complète de la disponibilité en ligne des ensembles de données et des indicateurs, accompagnés d'une description au moyen de métadonnées et d'une interprétation succincte; et connaissance complète de la participation à divers projets de publication de données en ligne (gouvernance électronique, RRTP, etc.)</p> <p>C3. Connaissance complète des solutions TI utilisées pour le partage de données en ligne</p>

45. Les indicateurs de résultats devraient périodiquement mesurer si et dans quelle mesure les actions visant à dresser un bilan et à définir les produits ont été réalisées.

Tableau 2

**Exemple 1: établissement d'un bilan (par exemple des flux de données relatives à la concentration moyenne annuelle des particules grossières (PM<sub>10</sub>) en zone urbaine et dans la capitale)**

<i>Questions<sup>a</sup></i>	<i>Oui/Non<sup>b</sup></i>
<b>Questions à traiter au titre du point A1</b>	
A1a: Utilisons-nous déjà ces données?	Oui/Non
A1b: Sont-elles utilisées conformément à la pratique juridique nationale?	Oui/Non
<b>Questions à traiter au titre du point A2</b>	
A2a: Si la réponse à la question A1a est oui: existe-t-il des métadonnées claires pour ces données, concernant notamment les unités de calcul et les méthodes de validation?	Oui/Non
A2b: Si la réponse à la question A2a est oui: les métadonnées satisfont-elles à la norme internationalement acceptée?	Oui/Non
<b>Questions à traiter au titre du point A3</b>	
A3a: Une évaluation succincte de ces données est-elle fournie?	Oui/Non
A3b: Si la réponse à la question A3a est non, pourquoi?	
<b>Questions à traiter au titre du point B1</b>	
B1a: Si la réponse à la question A1a est oui: une ou des autorités publiques sont-elles chargées de produire ces données?	Oui/Non
B1b: Si la réponse à la question B1a est oui: laquelle ou lesquelles? Si la réponse est non, comment les données sont-elles produites?	
<b>Questions à traiter au titre du point B2</b>	
B2a: Si la réponse à la question B1a est oui: ces données sont-elles échangées avec d'autres parties (le flux de données est-il validé)?	Oui/Non
B2b: Si la réponse à la question B2a est oui: avec qui? Quelqu'un d'autre devrait-il recevoir ces données? Si la réponse est non, pourquoi?	
B2c: Y a-t-il un fondement juridique au flux de données?	Oui/Non
<b>Questions à traiter au titre du point B3</b>	
B3a: Avez-vous mis en place une politique de partage de données en ligne?	Oui/Non
B3b: Si la réponse à la question B3a est non: pourquoi?	
<b>Questions à traiter au titre du point C1</b>	
C1a: Si la réponse à la question A1a est oui: les données sont-elles mises à jour dans la base de données électronique?	Oui/Non
C1b: Si la réponse à la question C1a est non: comment sont-elles mises à jour?	

<i>Questions<sup>a</sup></i>	<i>Oui/Non<sup>b</sup></i>
<b>Questions à traiter au titre du point C2</b>	
C2a: Ces données sont-elles disponibles en ligne?	Oui/Non
C2b: Si la réponse à la question C2a est oui: comment? Quelles données sont disponibles? Si la réponse est non: pourquoi?	
<b>Questions à traiter au titre du point C3</b>	
C3a: Si la réponse aux questions B3a et C2a est oui: quelles solutions issues des technologies de l'information sont-elles utilisées pour valider les flux de données?	Oui/Non
C3b: Si la réponse à la question C3a est oui: existe-t-il des solutions à source ouverte?	Oui/Non

<sup>a</sup> Étant inclus en tant que flux destiné aux échanges internationaux, ce flux de données devrait faire partie de chaque SEIS. Un pays devrait donc faire en sorte que son flux de données soit validé par des mesures pertinentes prises dans le cadre des modules Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure. Cette action devrait être réalisée pour chacun des flux de données prioritaires internationales, mais aussi pour les flux de données nationales qu'un pays souhaiterait entièrement valider.

<sup>b</sup> S'il est possible de répondre aux questions par oui, cela signifierait que le flux de données ayant trait à la concentration moyenne annuelle de PM<sub>10</sub> dans la capitale est entièrement validée par les mesures nécessaires prises dans le cadre des modules Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure, sauf si les réponses aux questions ouvertes (comme les questions B1b, C2b, etc.) montrent que des améliorations sont nécessaires. Dans ce dernier cas ou lorsque l'une quelconque des réponses est non, les produits nécessaires devraient être définis pour être incorporés dans la feuille de route dans la phase 2 aux fins de la mise en œuvre.

46. L'indicateur de résultats est validé au moyen d'une brève évaluation des résultats obtenus dans le cadre de chaque action. Un mode commun de présentation des rapports devrait être communiqué aux pays.

Tableau 3

**Indicateur de résultats et actions visant à définir les produits**

<i>Indicateur</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
<b><i>Indicateur de résultats 1.2: les produits sont clairement définis</i></b>	A1. Recensement des principaux ensembles de données environnementales et indicateurs manquants (ensembles de données et indicateurs produits ponctuellement à inclure également dans la liste). Les ensembles de données et indicateurs existants ou nouvellement définis doivent répondre à la demande de contenu minimum pour les	B1. Adoption d'une liste ou d'un récapitulatif des responsabilités en matière de collecte, de traitement, de validation et d'analyse des données sous-tendant les indicateurs (y compris peut-être une modification des responsabilités existantes)  B2. Définition d'une liste de responsabilités pour la fourniture de données (validation des nouveaux	C1. Élaboration d'une liste d'ensembles de données et d'indicateurs pour lesquels des bases de données électroniques doivent être créées ou mises à niveau  C2. Élaboration d'une liste d'ensembles de données et d'indicateurs connexes (y compris des métadonnées) qui seront disponibles en ligne

<i>Indicateur</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
	prescriptions nationales et internationales (par exemple les obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement). Le contenu de divers éléments thématiques à inclure dans chaque SEIS national est défini à l'annexe I) A2. Élaboration d'une liste d'ensembles de données et d'indicateurs (action pouvant aussi être pertinente pour ceux qui sont déjà utilisés) pour lesquels des métadonnées doivent être élaborées ou modifiées afin de satisfaire à la norme internationalement acceptée A3. Élaboration de méthodes d'analyse au moyen des indicateurs	flux de données, y compris peut-être une modification des flux de données existants). Il peut également s'agir de flux de données sur les indicateurs provenant, par exemple, des accords multilatéraux sur l'environnement B3. Mise en place d'une politique cohérente d'échange de données	C3. Définition des besoins en matière d'élaboration ou d'adoption de solutions TI pour le partage en ligne à l'aide d'une norme à source ouverte

47. La phase de développement initial est une phase préparatoire et doit, de ce fait, être d'une durée limitée, mais elle devrait constituer l'objectif de chaque pays soucieux de dresser un bilan et de définir les produits dans le peu de temps qui reste avant le premier examen paneuropéen des progrès réalisés dans le développement du SEIS.

Tableau 4

**Exemple 2: définition des produits pour certains flux de données<sup>7</sup>**

<i>Domaine</i>	<i>Flux de données</i>	<i>Un indicateur environnemental est-il produit? (Oui/Non/Amélioration nécessaire)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone	Émissions de soufre	Oui	-	-	-
	Émissions de particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Non	A1. Introduction d'un ensemble de données selon la pratique juridique	B1. Désignation d'autorités spécialisées pour la collecte, la validation,	C1. Création d'une base de données électronique

<sup>7</sup> Cet exemple concerne des situations fictives et les réponses correspondantes. Le schéma doit être modifié selon la situation de chaque pays.

<i>Domaine</i>	<i>Flux de données</i>	<i>Un indicateur environnemental est-il produit? (Oui/Non/Amélioration nécessaire)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
			A2. Élaboration de métadonnées A3. Élaboration d'une méthode d'interprétation	le traitement et l'interprétation des données B2. Établissement de flux de données entre les autorités compétentes B3. Établissement d'une politique cohérente de partage de données	C2. Action visant à assurer la disponibilité en ligne – création d'une page Web des indicateurs comportant des données, des métadonnées et une interprétation succincte C3. Application d'une norme à source ouverte aux flux de données
Changements climatiques	Émissions globales de gaz à effet de serre (GES), notamment en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie (UTCATF)	Amélioration nécessaire	A2. Incorporation des émissions/ suppression des données UTCATF dans les métadonnées	B3. Mise en place d'une politique cohérente de partage de données	-
Eau	Concentration moyenne de la demande biologique en oxygène (DBO) d'un grand fleuve	Amélioration nécessaire	-	B2. Établissement de flux de données entre les autorités compétentes	C2. Action visant à assurer la disponibilité en ligne – création d'une page Web des indicateurs comportant des données, des métadonnées et une interprétation succincte
Déchets	Production de déchets par source	Amélioration nécessaire	A1. Instauration du calcul des déchets produits par les ménages	B1. Action visant à définir les responsabilités pour ce flux de données	-

<i>Domaine</i>	<i>Flux de données</i>	<i>Un indicateur environnemental est-il produit? (Oui/Non/Amélioration nécessaire)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
			A2. Élaboration de métadonnées		
			A3. Élaboration de la méthode d'interprétation		

*Note:* Pour la détermination de la question de savoir si l'indicateur environnemental est produit ou non, «Non» signifie que l'indicateur n'a pas du tout été produit; «Oui» veut dire que l'indicateur est produit et qu'aucune lacune n'a été décelée pendant l'établissement du bilan, à savoir qu'aucun produit n'est défini; la mention «Amélioration nécessaire» signifie que l'indicateur est produit, même si des besoins d'amélioration ont été identifiés pendant l'exercice.

48. Selon les résultats obtenus validés dans le rapport sur la mise en œuvre, les pays pourraient procéder à une évaluation quantitative de leurs progrès en indiquant «progrès importants» lorsque la totalité ou la majeure partie des actions a été menée à bien avant le premier examen de toutes les données et informations constituant le SEIS, «progrès moyens» si environ la moitié des actions a été menée à bien et «aucun progrès» si les actions n'ont pas débuté ou viennent de débuter.

## 2. Indicateurs de résultats pour la phase 2 – mise en œuvre du SEIS

49. La phase 2 est liée à la mise en œuvre des différents produits définis par chaque pays pendant la phase 1 (par exemple, un nouvel indicateur à élaborer, des métadonnées à mettre au point, des responsabilités à attribuer, une base de données électronique à créer, etc.).

50. Les produits devraient être regroupés par domaine dans le cadre des actions pertinentes visant à orienter les travaux des pays pour qu'ils atteignent les cibles communes pendant la phase de mise en œuvre. Ces actions sont indiquées dans le tableau 3.

Tableau 5

### Indicateur de résultats et actions de mise en œuvre des produits

<i>Indicateur</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
<b><i>Indicateur de résultats 2: les produits sont mis en œuvre en temps voulu</i></b>	A1. Disponibilité de nouveaux ensembles de données ou indicateurs (tels que définis dans la phase 1) pour obtenir des ensembles de données ou indicateurs complets. Les indicateurs et ensembles de données doivent être inscrits dans la législation nationale selon la pratique nationale existante  A2. Disponibilité de métadonnées pour les nouveaux indicateurs et ensembles de données ainsi que pour ceux déjà	B1. Attribution des responsabilités pour chacun des ensembles de données/indicateurs nouvellement établis et pour ceux qui existent déjà mais pour lesquels aucune responsabilité n'a été clairement mise en place (ainsi qu'il est défini dans la phase 1), de sorte que des responsabilités bien claires en matière de collecte, de traitement et d'évaluation des données soient inscrites dans la législation	C1. Disponibilité de bases de données électroniques conformément à la liste définie dans la phase 1 de sorte que chaque ensemble de données et chaque indicateur soient gérés dans une base de données électronique  C2. Publication en ligne des ensembles de données ou indicateurs (y compris les métadonnées) selon les règles et les solutions TI énoncées dans la liste définie dans la phase 1, de sorte que tous les

<i>Indicateur</i>	<i>Contenu</i>	<i>Coopération institutionnelle</i>	<i>Infrastructure</i>
	existants pour lesquels il n'y avait pas de métadonnées A3. Mise en place de méthodes d'analyse des données	B2. Attribution des responsabilités et mise en place de règles pour valider les flux de données selon la liste élaborée dans la phase 1 B3. Mise en place d'une politique de partage de données	indicateurs et les ensembles de données sous-jacents soient disponibles en ligne C3. Mise en place de solutions TI pour le partage en ligne au moyen de normes à source ouverte (langage de balisage extensible (XML), cadre RDF (cadre de description de ressources) pour les listes de codes de liaison des fournitures de données, etc.)

51. L'indicateur de résultats devrait déterminer périodiquement (par exemple chaque année) si et dans quelle mesure les produits qu'il a été prévu de mettre en œuvre l'ont effectivement été. En cas de retard dans la mise en œuvre d'un produit donné, celui-ci devrait être réexaminé lors du cycle d'examen suivant. L'annexe I indique les flux de données devant être mis en œuvre dans le courant de 2015 à temps pour l'évaluation paneuropéenne qui pourrait avoir lieu en 2016.

52. Les résultats sont validés dans un bref rapport d'évaluation qui décrit les travaux effectués et les résultats obtenus dans le cadre de chaque action, conformément aux délais et dates butoirs de mise en œuvre projetés. Un mode commun de présentation des rapports devrait être communiqué aux pays.

Tableau 6

**Exemple 3: feuille de route destinée à la mise en œuvre des produits selon la définition des produits concernant certains indicateurs indiqués dans l'exemple 2<sup>8</sup>**

<i>Domaine</i>	<i>Flux de données</i>	<i>Produits à mettre en œuvre</i>	<i>Autorité responsable</i>	<i>Date de mise en œuvre</i>	<i>Date limite de mise en œuvre</i>
Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone	Émissions de PM <sub>2,5</sub>	A1	[nom de l'autorité]	Mai 2017	2021
		A2	[nom de l'autorité]	Décembre 2017	
		A3	[nom de l'autorité]	Décembre 2017	
		B1	[nom de l'autorité]	2016	
		B2	[nom de l'autorité]	Juin 2018	
		B3	-	-	
		C1	[nom de l'autorité]	Juin 2018	

<sup>8</sup> Cet exemple concerne des situations fictives et les réponses correspondantes. Le schéma doit être modifié selon la situation de chaque pays.

<i>Domaine</i>	<i>Flux de données</i>	<i>Produits à mettre en œuvre</i>	<i>Autorité responsable</i>	<i>Date de mise en œuvre</i>	<i>Date limite de mise en œuvre</i>
		C2	[nom de l'autorité]	Juin 2019	
		C3	[nom de l'autorité]	Juin 2018	
Changements climatiques	Émissions globales de GES, notamment en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie	A2	[nom de l'autorité]	Juin 2015	2016
		B3	[nom de l'autorité]	Décembre 2015	
Eau	Concentration moyenne de la DBO d'un grand fleuve	B2	[nom de l'autorité]	Juin 2015	2016
		C2	[nom de l'autorité]	Septembre 2015	
Déchets	Production de déchets par source	A1	[nom de l'autorité]	Mai 2015	2016
		A2	[nom de l'autorité]	Octobre 2015	
		A3	[nom de l'autorité]	Octobre 2015	
		B1	[nom de l'autorité]	Février 2015	

53. Selon les résultats obtenus validés dans le rapport sur la mise en œuvre, les pays pourraient procéder à une évaluation quantitative de leurs progrès en indiquant «progrès importants» lorsque la totalité ou la majeure partie des produits relevant de chaque action a été mise en œuvre comme prévu pendant la période fixée, «progrès moyens» si environ la moitié des produits a été mise en œuvre comme prévu et «aucun progrès» si la mise en œuvre des actions n'a pas débuté ou vient de débuter.

54. Le SEIS est entièrement développé si tous les produits sont mis en œuvre comme prévu, même si la planification peut être ajustée (ajout, suppression ou modification de produits) par des mesures correctives pendant le processus de mise en œuvre. Les flux de données prioritaires internationales du système SEIS devraient être mis en œuvre, c'est-à-dire entièrement validés pour des évaluations et établissements de rapports périodiques, au plus tard aux dates limites arrêtées.

### 3. Indicateurs de résultats pour la phase 3 – fonctionnement durable du SEIS

55. La phase 3 consiste à faire en sorte que le contenu, les règles et procédures de mise en réseau, ainsi que l'infrastructure soient mis à jour ou adaptés, si besoin est, en fonction de l'évolution des priorités pour que le système reste pleinement opérationnel.

56. Les résultats devraient être périodiquement mesurés en fonction de la disponibilité et de l'accessibilité des données et informations prioritaires (indicateur 3.1) et en fonction de leur utilisation dans les évaluations et les établissements de rapports. Si les flux de données prioritaires sont modifiés, il faut évaluer la mise en œuvre des actions nécessaires selon les produits définis dans les trois modules du SEIS au moment même des modifications (indicateur 3.2).

57. Les résultats concernant l'indicateur 3.2 peuvent être mesurés pour chaque action connexe de la phase 2 et étayés dans un rapport décrivant les travaux menés et les résultats obtenus.

58. Il convient de procéder à une mesure quantitative de l'indicateur 3.1 en indiquant le pourcentage de données et d'informations prioritaires mises à jour et complètes disponibles en temps voulu par rapport à l'ensemble des données prioritaires. Une date butoir claire devrait aussi être fixée pour les résultats à évaluer chaque année. Pour les flux de données prioritaires internationales, en cas de retard ou d'absence de mise à jour pour tout flux, il convient de notifier les défaillances, en particulier pour les modules Coopération institutionnelle et Infrastructure. Un mode commun de présentation des rapports devrait être communiqué aux pays.

59. Les flux de données prioritaires internationales peuvent en outre être évalués au moyen de «smileys» ou de toute autre échelle similaire pour indiquer si chaque flux de données est mis à jour à temps et de manière exhaustive. Les modifications des résultats d'une année à l'autre peuvent aussi être signalées par des flèches indiquant une amélioration, une stabilité ou une détérioration.

## **E. Gestion des résultats**

60. Les objectifs et indicateurs de résultats sont principalement destinés à une auto-évaluation effectuée par les pays, qui sont invités à gérer l'application des indicateurs à l'aide de formulaires utilisés pour l'établissement de rapports. Dans chaque phase du système (développement initial, mise en œuvre et fonctionnement durable), ces formulaires devraient être communiqués aux pays avant la première période d'établissement de rapports. Ils devraient comprendre un ensemble de questions adaptées à la phase considérée et aux actions y relatives, qui permet aux pays d'établir leur rapport de manière concise, mais instructive et précise dans un délai relativement court sans devoir recourir à de nombreuses consultations nationales.

61. L'examen national des résultats concernant les flux de données et d'informations prioritaires dans les échanges nationaux et internationaux pourrait se faire au moyen du mécanisme de coordination national.

62. Les résultats des flux de données et d'informations prioritaires internationales, quant à eux, pourraient être examinés par un organe intergouvernemental, qui pourrait aussi être chargé de prêter assistance pour faire face aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du SEIS. Cet organe pourrait aussi avoir un rôle consultatif pour les données prioritaires internationales en vue de leur adaptation à l'évolution des besoins de politique générale, le cas échéant.

63. L'organe, qui devrait comprendre les représentants des États membres de la CEE, les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement, des organismes intergouvernementaux et d'autres organisations internationales intéressées, devrait convenir d'un examen des pratiques suivies et être en mesure de discuter des nouvelles questions et d'échanger des données d'expérience concernant les modules Contenu, Coopération institutionnelle et Infrastructure.

64. À cette fin, le CPE pourrait envisager de créer un organe intergouvernemental ou de confier les tâches susmentionnées à un organe existant qui servirait de cadre pour examiner les progrès accomplis, étudier les difficultés rencontrées, proposer des solutions et faire rapport au CPE et aux organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement au sujet des progrès globaux enregistrés.

65. Cet organe intergouvernemental pourrait se réunir chaque année, par exemple au printemps, pour dresser un bilan et discuter des travaux menés par les pays au cours de l'année civile précédente, période pouvant servir pour la mesure des progrès. Les résultats

des travaux pourraient être intégrés dans les activités d'autres groupes de travail intergouvernementaux (l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement, les groupes de travail relevant des accords multilatéraux sur l'environnement), le but étant de mieux aider les pays à améliorer leurs résultats tout au long de la chaîne de suivi, d'évaluation des données et d'établissement de rapports.

66. Selon les dates limites proposées pour le développement du SEIS (flux de données et d'informations prioritaires internationales), l'organe d'examen devrait évaluer les progrès réalisés dans la phase de mise en œuvre au plus tard en 2021, date à laquelle chaque pays de la région paneuropéenne devrait avoir établi un SEIS pour les flux de données et d'informations prioritaires internationales. En parallèle, étant donné qu'un certain nombre de ces flux de données devraient être entièrement validés afin d'être utilisés pour d'éventuelles procédures périodiques d'évaluation et d'établissement de rapports dès 2016, l'organe devrait commencer à évaluer le bon fonctionnement du système, quant à ces flux, dès la réunion de 2016.

67. Une fois les objectifs et indicateurs de résultats adoptés et l'organe d'examen créé, celui-ci pourrait se réunir pour la première fois en 2015 afin de passer en revue les progrès constatés dans le développement des flux prioritaires initiaux ainsi qu'il est tenu de le faire aux fins de l'évaluation qui pourrait avoir lieu en 2016 (annexe I). À sa première réunion, l'organe pourrait aussi convenir des flux de données prioritaires à assurer pour les évaluations de 2018 et de 2021 (annexe II), tout en discutant et décidant de la date butoir concernant la mesure des résultats de la phase 3 – fonctionnement durable du SEIS.

68. En outre, l'organe intergouvernemental pourrait avoir pour mandat de concevoir et fournir, si elles sont financées par des donateurs, des activités d'assistance concrètes pour s'attaquer aux problèmes particuliers auxquels les pays pourraient se heurter, notamment pendant la phase de mise en œuvre du système.

69. Les réunions de l'organe, si ce dernier est créé, devraient bénéficier des services du secrétariat de la CEE. Les travaux de vérification préliminaire des rapports des pays et l'évaluation des résultats pendant la phase de fonctionnement durable devraient être partagés en conséquence entre le secrétariat de la CEE et l'AEE. Le secrétariat de la CEE devrait être doté des capacités adéquates pour s'acquitter des fonctions ayant trait au SEIS.

70. L'examen des résultats nationaux devrait être considéré comme un futur élément du processus d'étude de la performance environnementale (EPE) pour les pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. En accord avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cette proposition pourra aussi à l'avenir faire partie du processus EPE de cette organisation.

## F. Questions à examiner

71. Les questions ci-après sont proposées au CPE pour examen:

a) Le cadre proposé pour la mesure des progrès réalisés en rapport avec le SEIS suffit-il pour en assurer progressivement le développement jusqu'à 2021 dans l'ensemble de la région paneuropéenne?

b) Quelles sont les modalités les plus efficaces et réalisables qui permettent de gérer et de passer en revue les progrès accomplis dans le développement du SEIS dans l'ensemble de la région paneuropéenne?

c) Quel rôle le secrétariat de la CEE devrait-il jouer dans la gestion et l'examen des progrès accomplis dans le développement du SEIS?

## Annexe I

**Flux de données prioritaires internationales proposés  
pour une mise en œuvre en 2015 en vue d'une utilisation  
dans un éventuel cycle d'évaluation paneuropéen en 2016**

<i>Domaine</i>	<i>N°</i>	<i>Flux de données prioritaires proposés pour une mise en œuvre en 2015</i>
<b>Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone</b>	1	Émissions de soufre exprimées en dioxyde de soufre (sources totales, fixes et mobiles)
	2	Émissions d'oxyde d'azote exprimées en dioxyde d'azote (sources totales, fixes et mobiles)
	3	Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (sources totales, fixes et mobiles)
	4	Émissions d'ammoniac (sources totales, fixes et mobiles)
	5	Émissions de monoxyde de carbone (sources totales, fixes et mobiles)
	6	Émissions de plomb (sources totales, fixes et mobiles)
	7	Émissions de cadmium (sources totales, fixes et mobiles)
	8	Émissions de mercure (sources totales, fixes et mobiles)
	9	Émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (sources totales, fixes et mobiles)
	10	Émissions de biphényle polychloré (PCB) (sources totales, fixes et mobiles)
	11	Émissions de polychlorodibenzo-p-dioxines et de polychlorodibenzo-p-furanes (PCDD/F) (sources totales, fixes et mobiles)
	12	Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre dans la capitale ou une autre grande ville
	13	Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote dans la capitale
	14	Concentration moyenne annuelle de l'ozone troposphérique dans la capitale
	15	Potentiel de destruction de l'ozone (PDO) total des chlorofluorocarbones (CFC)
	16	PDO total des halons
	17	PDO total d'autres CFC entièrement halogénés
	18	PDO total du tétrachlorure de carbone
	19	PDO total du trichloro-1,1,1 éthane
	20	PDO total des hydrochlorofluorocarbones (HCFC)
	21	PDO total du bromure de méthyle

<i>Domaine</i>	<i>N°</i>	<i>Flux de données prioritaires proposés pour une mise en œuvre en 2015</i>
<b>Changements climatiques</b>	1	Écart annuel moyen par rapport à la température moyenne à long terme
	2	Écart annuel par rapport aux précipitations moyennes à long terme
	3	Émissions globales de GES, y compris émissions/suppressions en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie
	4	Émissions globales de GES par source: énergie, processus industriel, solvant et autre produit, agriculture, utilisation des terres et foresterie, déchets
<b>Eau</b>	1	Ressources renouvelables en eau douce
	2	Prélèvements totaux d'eau douce
	3	Prélèvements d'eau douce par les entreprises de distribution d'eau, les ménages, les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, le secteur manufacturier, le secteur de l'électricité, d'autres activités économiques
	4	Indice d'exploitation de l'eau
	5	Eau totale disponible
	6	Utilisation totale d'eau
	7	Pertes d'eau pendant le transport
	8	Utilisation de l'eau par les ménages, les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche (irrigation comprise), le secteur manufacturier, le secteur de l'électricité, d'autres activités économiques
	9	Concentration moyenne de DBO dans un grand fleuve
	10	Concentration moyenne de DBO dans un deuxième grand fleuve
	11	Concentration moyenne d'ammonium dans un grand fleuve
	12	Concentration moyenne d'ammonium dans un deuxième grand fleuve
	13	Concentration moyenne de phosphates dans un grand fleuve
	14	Concentration moyenne de phosphates dans un deuxième grand fleuve
	15	Concentration moyenne de nitrates dans un grand fleuve
	16	Concentration moyenne de nitrates dans un deuxième grand fleuve
	17	Concentration moyenne de phosphore total dans un grand lac
	18	Concentration moyenne de nitrates dans un grand lac
	19	Concentration moyenne de nitrates dans les eaux souterraines

<i>Domaine</i>	<i>N°</i>	<i>Flux de données prioritaires proposés pour une mise en œuvre en 2015</i>
<b>Biodiversité</b>	1	Superficie totale protégée (catégories définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN))
	2	Superficie totale des forêts
<b>Terres et sols</b>	1	Prélèvements totaux de terres
<b>Agriculture</b>	1	Superficie agricole
	2	Consommation totale d'engrais minéraux
	3	Superficie traitée avec des engrais minéraux
	4	Consommation d'engrais organiques
	5	Superficie traitée avec des engrais organiques
	6	Consommation totale de pesticides
	7	Superficie traitée avec des pesticides
<b>Énergie</b>	1	Consommation d'énergie finale totale
	2	Consommation d'énergie finale par catégorie (industrie, transport, ménages, services commerciaux et publics, agriculture, foresterie et pêche, utilisation non spécifiée, utilisation non énergétique)
	3	Consommation totale d'énergie (production, exportations, importations, silos, variations des stocks)
	4	Intensité énergétique (consommation d'énergie finale/consommation d'énergie totale)
<b>Transport</b>	1	Demande totale de transport de voyageurs
	2	Demande totale de transport de marchandises
<b>Déchets</b>	1	Production totale de déchets
	2	Production de déchets par source (agriculture, foresterie et pêche; exploitation de mines ou de carrières; secteur manufacturier; fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné; construction; autres activités économiques; ménages)

## Annexe II

### Flux de données prioritaires internationales proposés pour une mise en œuvre progressive jusqu'en 2021<sup>9</sup>

<i>Domaine</i>	<i>N°</i>	<i>Flux de données prioritaires pour une mise en œuvre jusqu'en 2021</i>
<b>Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone</b>	22	Émissions de particules totales en suspension (sources totales, fixes et mobiles)
	23	Émissions de PM <sub>10</sub> (sources totales, fixes et mobiles)
	24	Émissions de PM <sub>2,5</sub> (sources totales, fixes et mobiles)
	25	Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre dans cinq autres grandes villes
	26	Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote dans cinq autres grandes villes
	27	Concentration moyenne annuelle de PM <sub>10</sub> dans la capitale et cinq autres grandes villes
	28	Concentration moyenne annuelle d'ozone troposphérique dans cinq autres grandes villes
	<b>Eau</b>	20
21		Population utilisant leurs propres sources d'eau (eaux de surface ou souterraines)
22		Population reliée à un système de collecte d'eaux usées (doté ou non d'installations de traitement)
23		Réutilisation totale de l'eau douce
24		Réutilisation de l'eau douce par secteur (agriculture, foresterie et pêche, secteur manufacturier, autres activités économiques)
25		Qualité de l'eau potable fournie par les entreprises de distribution d'eau
26		Qualité de l'eau potable provenant de sources décentralisées (réservoirs en accès libre)
27		Qualité de l'eau potable provenant des eaux souterraines – sources, puits
28		Concentration moyenne de DBO dans un troisième grand fleuve
29		Concentration moyenne d'ammonium dans un troisième grand fleuve
30		Concentration moyenne de phosphates dans un troisième grand fleuve

<sup>9</sup> Comme les flux de données prioritaires par domaine indiqués à l'annexe II sont fondés sur ceux qui sont identifiés à l'annexe I, il existe une corrélation entre leurs numéros.

<i>Domaine</i>	<i>N° Flux de données prioritaires pour une mise en œuvre jusqu'en 2021</i>
	31 Concentration moyenne de nitrates dans un troisième grand fleuve
	32 Concentration moyenne de phosphore total dans un deuxième grand lac
	33 Concentration moyenne de nitrates dans un deuxième grand lac
	34 Concentration moyenne de phosphates dans les eaux marines côtières
	35 Concentration moyenne de nitrates dans les eaux marines côtières
	36 Concentration moyenne d'azote d'ammonium dans les eaux marines
	37 Concentration moyenne d'oxygène dissous dans les eaux marines
	38 Concentration moyenne d'hydrocarbures (pétrole) dans les eaux marines
	39 Concentration moyenne de pesticides chlorés dans les sédiments
	40 Concentration moyenne d'hydrocarbures (pétrole) dans les sédiments
	41 Eaux usées traitées dans les installations de traitement des eaux usées urbaines (primaires, secondaires, tertiaires)
	42 Eaux usées traitées dans des installations de traitement indépendantes
	43 Eaux usées traitées dans d'autres installations de traitement (primaires, secondaires, tertiaires)
	44 Eaux usées rejetées
	45 Eaux usées non traitées ou non traitées de manière adéquate
	46 Nombre d'incidents de maladies infectieuses potentiellement liées à l'eau
	47 Nombre d'épidémies de certaines maladies infectieuses potentiellement liées à l'eau
<b>Biodiversité</b>	3 Forêts naturelles
	4 Forêts plantées
	5 Superficie forestière destinée à la production
	6 Superficie forestière destinée à la protection des sols, de l'eau et des services rendus par les écosystèmes
	7 Superficie forestière protégée et destinée à la préservation de la biodiversité
	8 Nombre d'espèces protégées – plantes vasculaires
	9 Nombre d'espèces menacées – plantes vasculaires
	10 Nombre d'espèces protégées – mousses
	11 Nombre d'espèces menacées – mousses
	12 Nombre d'espèces protégées – lichens
	13 Nombre d'espèces menacées – lichens

<i>Domaine</i>	<i>N°</i>	<i>Flux de données prioritaires pour une mise en œuvre jusqu'en 2021</i>
	14	Nombre d'espèces protégées – champignons
	15	Nombre d'espèces menacées – champignons
	16	Nombre d'espèces protégées – algues
	17	Nombre d'espèces menacées – algues
	18	Nombre d'espèces protégées – invertébrés
	19	Nombre d'espèces menacées – invertébrés
	20	Nombre et répartition de certaines espèces – espèces essentielles – espèces caractéristiques du pays
	21	Nombre et répartition de certaines espèces – espèces phares – espèces caractéristiques du pays
	22	Nombre et répartition de certaines espèces – espèces endémiques – espèces caractéristiques du pays
	23	Nombre et répartition de certaines espèces – autres espèces – espèces caractéristiques du pays
<b>Terres et sols</b>	2	Prélèvements de terres imputables aux exploitations de mines et de carrières, au secteur de la construction, au secteur manufacturier, aux infrastructures techniques, aux infrastructures de transport et de stockage, aux zones d'habitation, y compris de loisirs, aux décharges et aux fosses à résidus
	3	Superficie totale touchée par l'érosion hydrique
	4	Superficie par degré d'érosion hydrique (extrême, fort, modéré, léger, insignifiant)
	5	Superficie totale touchée par l'érosion éolienne
	6	Superficie par degré d'érosion éolienne (extrême, fort, modéré, léger, insignifiant)
	7	Nombre de sites dont le sol est contaminé, par taille et degré de contamination
<b>Énergie</b>	5	Consommation totale d'énergie renouvelable
	6	Consommation d'énergie renouvelable (hydroélectricité, biomasse, biocarburants, énergie éolienne, solaire, géothermique et autre)
<b>Transport</b>	3	Demande de transport de voyageurs par mode (transport routier, transport ferroviaire, transport par voies navigables, transport par voie maritime, transport aérien intérieur, transport par métro)
	4	Demande de transport de marchandises par mode (transport routier, transport ferroviaire, transport par voies navigables, transport par voie maritime, transport aérien intérieur)
	5	Composition du parc des voitures particulières (essence, diesel, gaz, électricité, biocarburants, autres)

<i>Domaine</i>	<i>N° Flux de données prioritaires pour une mise en œuvre jusqu'en 2021</i>
	6 Composition du parc des cars et des autocars (essence, diesel, gaz, électricité, biocarburants, autres)
	7 Composition du parc des tramways (essence, diesel, gaz, électricité, biocarburants, autres)
	8 Composition du parc des camions (essence, diesel, gaz, électricité, biocarburants, autres)
	9 Composition du parc des tracteurs routiers (essence, diesel, gaz, électricité, biocarburants, autres)
	10 Âge du parc des voitures particulières (inférieur à 2 ans, inférieur à 5 ans, inférieur ou supérieur à 10 ans)
	11 Âge du parc des cars et des autocars (inférieur à 2 ans, inférieur à 5 ans, inférieur ou supérieur à 10 ans)
	12 Âge du parc des tramways (inférieur à 2 ans, inférieur à 5 ans, inférieur ou supérieur à 10 ans)
	13 Âge du parc des camions (inférieur à 2 ans, inférieur à 5 ans, inférieur ou supérieur à 10 ans)
	14 Âge du parc des tracteurs routiers (inférieur à 2 ans, inférieur à 5 ans, inférieur ou supérieur à 10 ans)
<b>Déchets</b>	3 Déchets dangereux produits
	4 Déchets dangereux importés
	5 Déchets dangereux exportés
	6 Totalité des déchets dangereux traités ou éliminés
	7 Déchets dangereux traités ou éliminés, notamment par recyclage, incinération, mise en décharge ou autre moyen
	8 Stock de déchets dangereux
	9 Totalité des déchets municipaux gérés
	10 Déchets municipaux gérés par réutilisation et recyclage, compostage, incinération (avec et sans récupération d'énergie), mise en décharge sur un site contrôlé ou non, ou autre moyen d'élimination
	11 Totalité des déchets industriels gérés
	12 Déchets industriels gérés par recyclage, compostage, incinération (avec et sans récupération d'énergie), mise en décharge sur un site contrôlé ou non, ou autre moyen d'élimination